



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Propriete intellectuelle

Question écrite n° 2766

Texte de la question

M Michel Pelchat attire l'attention de M le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire sur le rapport publié par la commission européenne, relatif à la protection des droits d'auteurs dans le cadre de l'échéance de 1992. Il lui demande de bien vouloir l'informer de ses positions sur cette importante question.

Texte de la réponse

Reponse. - Le livre vert sur « Le droit d'auteur et le défi technologique, problèmes de droit d'auteur appelant une action immédiate », publié par la Commission européenne est un document de réflexion et un programme d'action. Il doit servir d'ébauche à une large consultation avec les milieux intéressés et sera suivi, dans certains cas, de l'élaboration de directives qui seront soumises à l'approbation des États membres selon les procédures habituelles de la Communauté. Le ministère de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire a fait part de ses observations au secrétariat général du comité interministeriel chargé des questions européennes à qui il incombe de centraliser les remarques des ministères intéressés et de coordonner la réponse qui, à ce stade, n'engagera en rien le Gouvernement puisqu'il s'agit d'une phase d'études préliminaires. Le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire a insisté sur la grande qualité de ce document qui constitue une base solide pour les discussions. Il a aussi souligné de nombreuses lacunes dans les définitions et les dispositifs proposés qui ne semblent pas tenir compte de manière suffisamment rigoureuse de la nécessité d'une protection des droits d'auteur et des droits voisins dans un monde où les progrès de la technologie risquent de remettre en cause les intérêts légitimes des auteurs et compositeurs. Tant dans le domaine de la répression de la piraterie que dans celui de la rémunération de la copie privée de fixations sonores et audiovisuelles, il est certain qu'une harmonisation des réglementations au niveau de la Communauté constituerait un apport décisif. Le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire en liaison avec les organisations professionnelles intéressées pourra, le moment venu, défendre ses positions sur ces sujets très délicats.

Données clés

Auteur : [M. Pelchat Michel](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2766

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : culture, communication, grands travaux et bicentenaire

Ministère attributaire : culture, communication, grands travaux et bicentenaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 septembre 1988, page 2553